



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif



Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Mode de gestion du service	3
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)	4
1.4. Nombre d'abonnés	4
1.5. Volumes facturés	5
1.6. Détail des imports et exports d'effluents	6
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	6
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées	7
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	18
1.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	18
1.10.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	19
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	20
2.1. Modalités de tarification	20
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)	22
2.3. Recettes	26
3. Indicateurs de performance	28
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	28
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	28
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	30
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	31
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	32
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	33
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	36
3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	36
3.9. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	37
3.10. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	38
3.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	38
3.12. Taux de réclamations (P258.1)	39
4. Financement des investissements	40
4.1. Montants financiers	40
4.2. Etat de la dette du service	40
4.3. Amortissements	40
4.4. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice budgétaire 2023	40
4.5. Présentation des projets et études votées pour l'exercice budgétaire 2024	41
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	43
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	43
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	43
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	44
7. Annexes	44
7.1. Analyse de la conformité des systèmes d'assainissement par la DDTM	44
7.1.1 SAMONAC TOURTEAU	44
7.1.2 PLASSAC	45
7.1.3 LANSAC Les ANDRONS	46
7.1.4 TEUILLAC	48
7.1.5 MOMBRIER	48
7.1.6 SAMONAC La Sicarderie	48
7.1.7 SAINT PAUL	48
7.1.8 VILLENEUVE	50
7.1.9 BOURG SUR GIRONDE	52
7.1.10 PUGNAC	55
7.1.11 SAINT CHRISTOLY DE BLAYE	57
7.1.12 CAMPUGNAN	59

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau

- ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☒	☐
	Transport	☒	☐
	Dépollution	☒	☐
	Contrôle de raccordement	☒	☐
	Elimination des boues produites	☐	☒
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bayon-sur-Gironde, Bourg, **Campugnan**, **Cars**, Comps, Gauriac, Lansac, Mombrier, **Plassac**, Pugnac, **Saint Christoly de Blaye**, Saint-Ciers-de-Canesse, **Saint-Paul**, Saint-Seurin-de-Bourg, Saint-Trojan, Saint-Vivien-de-Blaye, Samonac, Tauriac, Teuillac, Villeneuve.
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation* : 1999 ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 2002 ☐ Non

Au 1^{er} janvier 2022, les 4 communes surlignées en gras ont intégré la Régie du SIAEPA DES COTEAUX DE L'ESTUAIRE. Le RPQS de ces collectivités est désormais intégré dans le présent document.

Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie **par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domicilié dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 9752 habitants au 31/12/2023

En complément, le SIAEPA des Côteaux de l'Estuaire est maître d'ouvrage et exploite les communes de Campugnan, Cars, St Christoly de Blaye et St Paul.

Par contre, ces communes sont exploitées par la SAUR, pour la compétence eau potable sous maîtrise d'ouvrage du SIAEPA du Blayais.

Une convention de facturation a été établie entre les différentes parties, la SAUR facture donc ces abonnés qui verse ensuite les recettes au SIAEPA des Côteaux de l'Estuaire.

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 4 520 abonnés au 31/12/2023 (4 589 au 31/12/2023).

L'écart d'abonné constaté entre 2023 et 2024 s'explique par le mode de calcul des abonnés qui a été modifié en 2024.

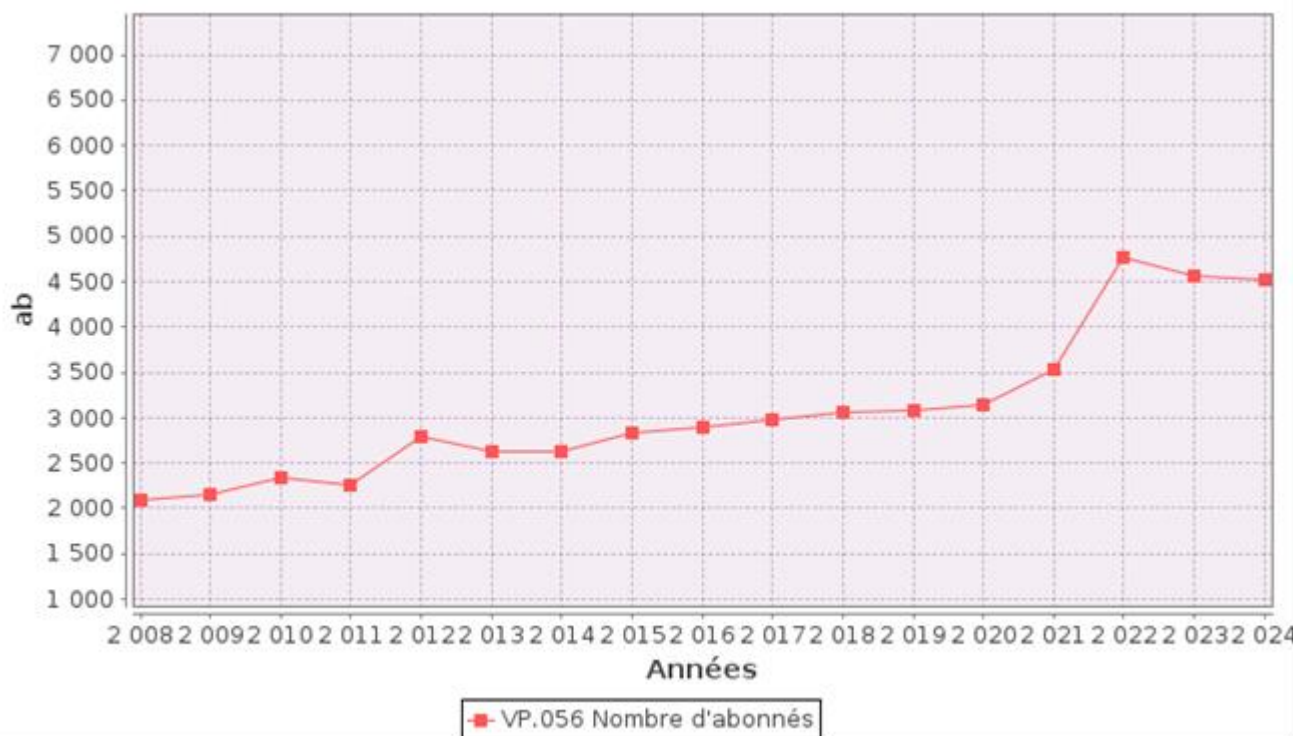
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024
BAYON	201	201	214	204	206
BOURG	903	923	1078	988	985
CAMPUGNAN	SAUR	SAUR	53	54	53
CARS	SAUR	SAUR	164	184	163
COMPS	131	132	140	132	134
GAURIAC	210	211	258	243	243
LANSAC	50	50	57	54	55
MOMBRIER	63	63	72	66	68
PLASSAC	300	303	303	316	308
PUGNAC	626	635	727	690	691
ST CHRISTOLY DE BLAYE	SAUR	SAUR	352	355	318
ST CIERS	238	241	263	248	247
ST PAUL	SAUR	SAUR	200	208	197
St SEURIN DE BOURG	155	162	172	163	165
ST TROJAN	0	0	0	0	0
ST VIVIEN DE BLAYE	0	0	0	0	0
SAMONAC	105	109	131	116	120
TAURIAC	290	296	349	308	309
TEUILLAC	127	127	132	172	170
VILLENEUVE	84	85	93	88	88
TOTAL	3483	3538	4758	4589	4520

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 4 975.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 36,44 abonnés/km) au 31/12/2024. (36,9 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,91 habitants/abonné au 31/12/2024. (2,13 habitants/abonné au 31/12/2023).



Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	373 024	392 976	+12.09%
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	373 024	392 976	+12.09%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement

(2)

Il s'agit de l'ensemble des volumes facturés en assainissement collectif, pour l'ensemble des communes exploitées par le SIAEPA des Côteaux de l'Estuaire.

En effet, à partir du 1 janvier 2022, les communes de CARS, CAMPUGNAN, ST PAUL et ST CHRISTOLY DE BLAYE et PLASSAC ont intégré le SIAEPA des Côteaux, elles sont également exploitées en régie.

Mais la prestation de facturation de ces abonnés est réalisée par l'exploitant SAUR, qui exploite ces communes en eau potable.

La décomposition des volumes assainissement est représentée dans le tableau suivant :

	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	
Abonnés domestiques territoire historique du BOURGEOIS	274 766	307 779	+12.01%
Abonnés domestique commune de PLASSAC	22 962	21 838	-4.9%
Abonnés domestique commune de CARS	30 032	20 994	-30.09%
Abonnés domestique commune de CAMPUGNAN	3 875	4 063	+4.85%
Abonnés domestique commune de SAINT CHRISTOLY DE BLAYE	26 941	25 024	-7.12%
Abonnés domestique commune de SAINT PAUL	14 448	13 278	-8.1%
Total des volumes facturés aux abonnés	380 627	392 976	+5.35%

Détail des imports et exports d'effluents



Sans objet

Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2023 (**0** au 31/12/2022).

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **0** km de réseau unitaire hors branchements,
- **91.052** km de réseau gravitaire séparatif d'eaux usées hors branchements
- **32.791** km de réseau de refoulement d'eaux usées hors branchements

Soit un linéaire de collecte total de **123,82** km

La répartition par commune est la suivante

COMMUNES	Exploitant	Linéaire EU-gravitaire (ml)	Linéaire EU-refoulement (ml)	Linéaire total (ml)
SAMONAC	SIAEPA	3127,86	889,83	4017,69
BAYON	SIAEPA	5146,92	882,83	6029,75
BOURG	SIAEPA	14610,06	5577,76	20187,78
CAMPUGNAN	SIAEPA	1294,48	0	1294,48
CARS	SIAEPA	5135,79	773,94	5909,73
COMPS	SIAEPA	2942,3	286,48	3228,78
GAURIAC	SIAEPA	6100,32	1591,93	7692,25
LANSAC	SIAEPA	936,32	459,11	1395,43
MOMBRIER	SIAEPA	1290,6	926,03	2216,63
PLASSAC	SIAEPA	6422,12	219,73	6641,85
PUGNAC	SIAEPA	12778,37	4463,09	17241,66

ST CHRISTOLY DE BLAYE	SIAEPA	5431,68		
ST CIERS DE CANESSE	SIAEPA	5691,86	4994,52	10686,38
ST PAUL	SIAEPA	3878,46	4026,16	7904,62
ST SEURIN DE BOURG	SIAEPA	4601,182	1661,8	6262,98
TAURIAC	SIAEPA	6003,46	3205,73	9209,19
TEUILLAC	SIAEPA	3596,79	827,63	4424,42
VILLENEUVE	SIAEPA	2035,57	575,81	2611,38
Linéaire de réseau total (ml)		91 024.14	32 838.82	123 862.96

Il convient de souligner que depuis le 1^{er} janvier 2022 les réseaux appartenant aux communes de CAMPUGNAN, CARS, ST PAUL et ST CHRISTOLY DE BLAYE sont désormais intégrés dans le patrimoine de notre entité.

Détail des linéaires de réseau supplémentaires intégrés en 2023 à notre cartographie

2024	CREATION DE RESEAU	PUGNAC	12.17	0
TOTAL			12.17	0

1 ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Seuil de déversement A5	STEP de BOURG	Lame de déversement des effluents situé en aval des prétraitements

Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 12 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration SAMONAC- TOURTEAU

Code Sandre de la station : 0533500V002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Disques biologiques
Date de mise en service	01/07/2009
Commune d'implantation	Samonac (33500)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	100
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

Le bilan annuel de cette unité de traitement est joint en annexe du présent RPQS.

STEU N°2 : Lagune de PLASSAC
Code Sandre de la station : 0533325V001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel	
Date de mise en service	01/01/2006	
Commune d'implantation	Plassac (33325)	
Lieu-dit		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1000	
Nombre d'abonnés raccordés		
Nombre d'habitants raccordés		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du . 20 mars 2016..	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Estuaire (dont étang salé)
	Nom du milieu récepteur	GIRONDE

Les concentrations à ne pas dépasser sont détaillées dans le tableau suivant :

TABLEAU 1			
Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement	Valeur rédhibitoire
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	150 mg/l

Le bilan annuel de cette unité de traitement est joint en annexe du présent RPQS.

STEU N°3 : Station d'épuration LANSAC
Code Sandre de la station : 0533228V001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	_____	
Date de mise en service	_____	
Commune d'implantation	_____	
Lieu-dit		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	130	
Nombre d'abonnés raccordés		
Nombre d'habitants raccordés		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du 04 mai 2017...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau des Marguerites

Les concentrations à ne pas dépasser sont détaillées dans le tableau suivant :

TABLEAU 1			
Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement	Valeur rédhitoire
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l

Le bilan annuel de cette unité de traitement est joint en annexe du présent RPQS.

STEU N°4 : Station d'épuration TEUILLAC
 Code Sandre de la station : 0533530V001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés
Date de mise en service		31/08/2009
Commune d'implantation		Teuillac (33530)
Lieu-dit		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		500
Nombre d'abonnés raccordés		
Nombre d'habitants raccordés		
Débit de référence journalier admissible en m³/j		
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau de Bardefer

Les concentrations à ne pas dépasser sont détaillées dans le tableau suivant :

Tableau 1		
Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement
DBO ₅	25 mg/l	94 %
DCO	125 mg/l	84 %

MES	35 mg/l	93 %
NTK	20 mg/l	
NH ₄ ⁺	15 mg NH ₄ ⁺ /l	

Un bilan d'autosurveillance est à effectuer tous les deux ans.

Le bilan annuel de cette unité de traitement est joint en annexe du présent RPQS.

STEU N°5 : Station d'épuration MOMBRIER
 Code Sandre de la station : 0533285V001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables	
Date de mise en service	31/12/2000	
Commune d'implantation	Mombrier (33285)	
Lieu-dit		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	140	
Nombre d'abonnés raccordés		
Nombre d'habitants raccordés		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du .04 mai 2017..	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Le Mangaud

les concentrations à ne pas dépasser sont détaillées dans le tableau suivant :

TABLEAU 1			
Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement	Valeur rédhibitoire
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l

Un bilan d'autosurveillance est à effectuer tous les deux ans.

Le bilan annuel de cette unité de traitement est joint en annexe du présent RPQS.

STEU N°6 : Station de SAMONAC
Code Sandre de la station : 0533500V001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables	
Date de mise en service	31/12/2000	
Commune d'implantation	Samonac (33500)	
Lieu-dit		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	100	
Nombre d'abonnés raccordés		
Nombre d'habitants raccordés		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Lieu-dit Mangaud

Les concentrations à ne pas dépasser sont détaillées dans le tableau suivant :

Tableau 1		
Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement
DBO ₅	35 mg/l	60 %
DCO	200 mg/l	60 %
MES		50 %

le rejet doit respecter sur la période d'étiage du 15 juin au 15 septembre les valeurs ci-après :

Tableau 2	
Paramètres	Concentration à ne pas dépasser
Pt	5 mg P /l
NH ₄ ⁺	15 mg N-NH ₄ ⁺ /l
NTK ⁻	20 mg /l

Un bilan d'autosurveillance est à effectuer tous les deux ans.

Le bilan annuel de cette unité de traitement est joint en annexe du présent RPQS.

STEU N°7 : Station d'épuration de ST PAUL
 Code Sandre de la station : 0533458V001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	
Date de mise en service	31/12/1995	
Commune d'implantation	Saint-Paul (33458)	
Lieu-dit		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	900	
Nombre d'abonnés raccordés		
Nombre d'habitants raccordés		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau de Courtebotte

Les concentrations à ne pas dépasser sont détaillées dans le tableau suivant :

Tableau 1	
Paramètres	Concentration à ne pas dépasser
DBO5	25 mg/l
DCO	90 mg/l
MES	30 mg/l

Le rejet doit également respecter en moyenne annuelle les valeurs fixées dans le tableau 2, en concentration,

Tableau 2	
Paramètres	Concentration à ne pas dépasser
Pt	4 mg/l
NH ₄ ⁺	15 mg N (ou N-NH ₄ ⁺) /l
NTK	20 mg N /l

Un bilan d'autosurveillance est à effectuer tous les deux ans.

Le bilan annuel de cette unité de traitement est joint en annexe du présent RPQS.

STEU N°8 : Station de VILLENEUVE
 Code Sandre de la station : 0533551V003

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée faible charge
Date de mise en service		01/10/2004
Commune d'implantation		Villeneuve (33551)
Lieu-dit		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1450
Nombre d'abonnés raccordés		
Nombre d'habitants raccordés		
Débit de référence journalier admissible en m³/j		
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐	Autorisation en date du ...
	☐	Déclaration en date du ...
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Estuaire de la Gironde (don étang salé)
	Nom du milieu récepteur	La Gironde

Les concentrations à ne pas dépasser sont détaillées dans le tableau suivant :

TABLEAU 1			
Para- mètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement	Valeur réduite
DBO ₅	25 mg(O ₂)/l	80,00 %	50 mg(O ₂)/l
DCO	125 mg(O ₂)/l	75,00 %	250 mg(O ₂)/l
MES	35 mg/l	90,00 %	85 mg/l

1 bilan d'autosurveillance est à effectuer tous les ans.

Le bilan annuel de cette unité de traitement est joint en annexe du présent RPQS.

STEU N°9 : Station d'épuration de BOURG
 Code Sandre de la station : 0533067V001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	
Date de mise en service	01/01/2006	
Commune d'implantation	Bourg (33067)	
Lieu-dit		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	4000	
Nombre d'abonnés raccordés		
Nombre d'habitants raccordés		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Estuaire (dont étang salé)
	Nom du milieu récepteur	DORDOGNE

Les concentrations à ne pas dépasser sont détaillées dans le tableau suivant :

TABLEAU 1			
Para-mètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement	Valeur rédhibitoire
DBO ₅	25 mg(O ₂)/l	80,00 %	50 mg(O ₂)/l
DCO	125 mg(O ₂)/l	75,00 %	250 mg(O ₂)/l
MES	35 mg/l	90,00 %	85 mg/l

12 bilans d'autosurveillance sont à effectuer dans l'année.

Le bilan annuel de cette unité de traitement est joint en annexe du présent RPQS.

STEU N°10 : Station d'épuration de PUGNAC
 Code Sandre de la station : 0533341V002

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	
Date de mise en service	31/12/1993	
Commune d'implantation	Pugnac (33341)	
Lieu-dit		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	800	
Nombre d'abonnés raccordés		
Nombre d'habitants raccordés		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du .28 septembre 2007..	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	MORON

Les concentrations à ne pas dépasser sont détaillées dans le tableau suivant :

TABLEAU 1			
Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement	Valeur rédhibitoire
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l

Le rejet doit également respecter en moyenne annuelle les valeurs fixées dans le tableau 2, en concentration

Tableau 2		
Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Période
NH ₄ ⁺	15 mg N-NH ₄ ⁺ /l	Toute l'année
NTK	20 mg/l	
Pt	2 mg P/l	Du 1 mai au 30 novembre

2 bilans d'autosurveillance sont à effectuer tous les ans dont un pendant la période d'étiage.

Le bilan annuel de cette unité de traitement est joint en annexe du présent RPQS.

STEU N°11 : STEP de ST CHRISTOLY de BLAYE
 Code Sandre de la station : 0533382V002

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	
Date de mise en service	31/12/1988	
Commune d'implantation	Saint-Christoly-de-Blaye (33382)	
Lieu-dit		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	700	
Nombre d'abonnés raccordés		
Nombre d'habitants raccordés		
Débit de référence journalier admissible en m³/j		
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du 18 Décembre 2019...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Le Coffin

Les concentrations à ne pas dépasser sont détaillées dans le tableau suivant :

Tableau 1	
Paramètres	Concentration à ne pas dépasser
DBO ₅	15 mg/l
DCO	90 mg/l
MES	20 mg/l

Tableau 2	
Paramètres	Concentration à ne pas dépasser
NH ₄ ⁺	15 mg N-NH ₄ ⁺ /l
NTK	20 mg/l
Pt	5 mg P/l

1 bilan d'autosurveillance est à effectuer tous les deux ans lors de la période d'étiage.

Le bilan annuel de cette unité de traitement est joint en annexe du présent RPQS.

STEU N°12 : Station d'épuration de CAMPUGNAN

Code Sandre de la station : 0533089V001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel	
Date de mise en service	31/12/1979	
Commune d'implantation	Campugnan (33089)	
Lieu-dit		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	150	
Nombre d'abonnés raccordés		
Nombre d'habitants raccordés		
Débit de référence journalier admissible en m³/j		
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau de Bouscade

Le bilan annuel de cette unité de traitement est joint en annexe du présent RPQS.

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration SAMONAC- TOURTEAU (Code Sandre : 0533500V002)	0.75	1.08
Lagune de PLASSAC (Code Sandre : 0533325V001)	Lagunage	0
Station d'épuration LANSAC (Code Sandre : 0533228V001)	0.75	0.75
Station d'épuration TEUILLAC (Code Sandre : 0533530V001)	Lits Plantés de roseaux	0
Station d'épuration MOMBRIER (Code Sandre : 0533285V001)	0.75	0
Station de SAMONAC-LA SICARDERIE (Code Sandre : 0533500V001)	0.75	2.25
Station d'épuration de ST PAUL (Code Sandre : 0533458V001)	1.56	1.97
Station de VILLENEUVE (Code Sandre : 0533551V003)	4.86	4.49
Station d'épuration de BOURG (Code Sandre : 0533067V001)	34.1	40.37
Station d'épuration de PUGNAC (Code Sandre : 0533341V002)	13.6	13.38
STEP de ST CHRISTOLY de BLAYE (Code Sandre : 0533382V002)	10.53	7.8
Station d'épuration de CAMPUGNAN (Code Sandre : 0533089V001)	Lagunage	1.58
Total des boues produites	67.65	73.67

1.10.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration SAMONAC- TOURTEAU (Code Sandre : 0533500V002)	1	0
Lagune de PLASSAC (Code Sandre : 0533325V001)	0	0
Station d'épuration LANSAC (Code Sandre : 0533228V001)	1	0
Station d'épuration TEUILLAC (Code Sandre : 0533530V001)	0	0
Station d'épuration MOMBRIER (Code Sandre : 0533285V001)	0	0
Station de SAMONAC (Code Sandre : 0533500V001)	1	0
Station d'épuration de ST PAUL (Code Sandre : 0533458V001)	3,68	6,12
Station de VILLENEUVE (Code Sandre : 0533551V003)	5,25	5,14
Station d'épuration de BOURG (Code Sandre : 0533067V001)	34,1	35,09
Station d'épuration de PUGNAC (Code Sandre : 0533341V002)	15,18	16,47
STEP de ST CHRISTOLY de BLAYE (Code Sandre : 0533382V002)	0	0
Station d'épuration de CAMPUGNAN (Code Sandre : 0533089V001)	0	0
Total des boues évacuées	61,2	62,8

Les volumes de boues évacués sont stables entre 2023 et 2024.

2 Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Le 29 juin 2021, les Elus du Comité Syndical ont actés une délibération d'uniformisation des tarifs assainissement collectif sur l'ensemble du territoire syndical d'ici le 1^{er} janvier 2025 avec une projection des tarifs année par année.

Depuis le 01 Janvier 2025, comme convenu dans la délibération, il est appliqué le même tarif pour la part fixe et variable à l'ensemble des communes sur le territoire historique du Bourgeais, facturées par le SIAEPA et par la SAUR : communes de CAMPUGNAN-CARS-PLASSAC-ST CHRISTOLY DE BLAYE-ST PAUL

Il existe par contre une année de décalage pour la commune de Plassac, en effet les tarifs prévus en 2024 sont appliqués en 2025.

Par ailleurs le 16 décembre 2021, le Comité Syndical a également délibéré sur une nouvelle tarification pour les rejets eaux usées domestiques au réseau de collecte supérieur à 500m3/an.

D'autre part dans le cadre de la réforme des redevances de l'agence de l'eau, la redevance modernisation des réseaux de collecte est remplacée par la redevance performance d'exploitation assainissement, son montant est fixé à 0.105 € /m3 € HT en 2025.

ENSEMBLE DES COMMUNES GEREES EN REGIE DIRECTE A L'EXCEPTION DES COMMUNES DE CARS, CAMPUGNAN, ST CHRISTOLY DE BLAYE ET SAINT PAUL

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service:	65.73	67.04
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	2 300	2 300
Participation aux frais de branchement	0	0

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE								
TERRITOIRE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TARIFS 01/01/2024			Proposition tarifs 2025	TARIFS 01/01/2025		
		Tarifs HT	TVA	TTC		Tarifs HT	TVA	TTC
REGIE	TRAITEMENT DES EAUX USEES PART COLLECTIVITE prix de 0-500 m3	3,0460 €	10%	3,3506 €	Application délibération du 29/06/2021	2,9500 €	10%	3,2450 €
	TRAITEMENT DES EAUX USEES PART COLLECTIVITE > 500 m3	3,9598 €		4,3558 €		3,8350 €		4,2185 €
	PRIME ANNUELLE ABONNEMENT PART COLLECTIVITE	67,1900 €		73,9090 €		67,1900 €		73,9090 €
	PART AGENCE DE L'EAU (Performance exploitation assainissement collectif)	0,0000 €		0,0000 €	Réforme AE 2025	0,1050 €		0,1155 €

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE CARS, CAMPUGNAN, PLESSAC, ST PAUL

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service	65.73	67.04
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	2 300	2 300
Participation aux frais de branchement	0	0

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE								
TERRITOIRE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TARIFS 01/01/2024			Proposition tarifs 2025	TARIFS 01/01/2025		
		Tarifs HT	TVA	TTC		Tarifs HT	TVA	TTC
REGIE	TRAITEMENT DES EAUX USEES PART COLLECTIVITE prix de 0-500 m3	3,0460 €	10%	3,3506 €	Application délibération du 29/06/2021	2,9500 €	10%	3,2450 €
	TRAITEMENT DES EAUX USEES PART COLLECTIVITE > 500 m3	3,9598 €		4,3558 €		3,8350 €		4,2185 €
	PRIME ANNUELLE ABONNEMENT PART COLLECTIVITE	67,1900 €		73,9090 €		67,1900 €		73,9090 €
	PART AGENCE DE L'EAU (Performance exploitation assainissement collectif)	0,0000 €		0,0000 €	Réforme AE 2025	0,1050 €		0,1155 €
REGIE PLASSAC	TRAITEMENT DES EAUX USEES PART COLLECTIVITE prix de 0-500 m3	2,4990 €	10%	2,7489 €	Report des tarifs 2024 en 2025	2,4990 €	10%	2,7489 €
	TRAITEMENT DES EAUX USEES PART COLLECTIVITE > 500 m3	3,2487 €		3,5736 €		3,2487 €		3,5736 €
	PRIME ANNUELLE ABONNEMENT PART COLLECTIVITE	54,2900 €		59,7190 €		54,2900 €		59,7190 €
	PART AGENCE DE L'EAU (Performance exploitation assainissement collectif)	0,0000 €		0,0000 €	Réforme AE 2025	0,1050 €		0,1155 €
REGIE CAMPUGNAN	TRAITEMENT DES EAUX USEES prix 0-500 m3	2,9160 €	10%	3,2076 €	Application délibération du 29/06/2021	2,9500 €	10%	3,2450 €
	TRAITEMENT DES EAUX USEES PART COLLECTIVITE > 500 m3	3,7908 €		4,1699 €		3,8350 €		4,2185 €
	PRIME ANNUELLE ABONNEMENT COLLECTIVITE	76,4400 €		84,0840 €		67,1900 €		73,9090 €
	PART AGENCE DE L'EAU (Performance exploitation assainissement collectif)	0,0000 €		0,0000 €	Réforme AE 2025	0,1050 €		0,1155 €
REGIE CARS	TRAITEMENT DES EAUX USEES prix 0-500 m3	2,8640 €	10%	3,1504 €	Application délibération du 29/06/2021	2,9500 €	10%	3,2450 €
	TRAITEMENT DES EAUX USEES PART COLLECTIVITE > 500 m3	3,7232 €		4,0955 €		3,8350 €		4,2185 €
	PRIME ANNUELLE ABONNEMENT COLLECTIVITE	73,3400 €		80,6740 €		67,1900 €		73,9090 €
	PART AGENCE DE L'EAU (Performance exploitation assainissement collectif)	0,0000 €		0,0000 €	Réforme AE 2025	0,1050 €		0,1155 €
REGIE ST PAUL	TRAITEMENT DES EAUX USEES prix 0-500 m3	2,9100 €	10%	3,2010 €	Application délibération du 29/06/2021	2,9500 €	10%	3,2450 €
	TRAITEMENT DES EAUX USEES PART COLLECTIVITE > 500 m3	3,7830 €		4,1613 €		3,8350 €		4,2185 €
	PRIME ANNUELLE ABONNEMENT COLLECTIVITE	74,3700 €		81,8070 €		67,1900 €		73,9090 €
	PART AGENCE DE L'EAU (Performance exploitation assainissement collectif)	0,0000 €		0,0000 €	Réforme AE 2025	0,1050 €		0,1155 €
REGIE ST CHRISTOLY DE BLAYE	TRAITEMENT DES EAUX USEES prix 0-500 m3	2,8870 €	10%	3,1757 €	Application délibération du 29/06/2021	2,9500 €	10%	3,2450 €
	TRAITEMENT DES EAUX USEES PART COLLECTIVITE > 500 m3	3,7531 €		4,1284 €		3,8350 €		4,2185 €
	PRIME ANNUELLE ABONNEMENT COLLECTIVITE	69,6300 €		76,5930 €		67,1900 €		73,9090 €
	PART AGENCE DE L'EAU (Performance exploitation assainissement collectif)	0,0000 €		0,0000 €	Réforme AE 2025	0,1050 €		0,1155 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 28/11/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 28/11/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 28/11/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 28/11/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant la participation aux frais de branchement.
- Délibération du 06/02/2025 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif pour les 5 communes CAMPUGNAN-CARS-PLASSAC-ST CHRISTOLY DE BLAYE-ST PAUL



2.2 Facture d'assainissement type (D204.0)

FACTURE POUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES GEREES EN REGIE DIRECTE A L'EXCEPTION DES COMMUNES DE CARS, CAMPUGNAN, PLASSAC, ST CHRISTOLY DE BLAYE ET SAINT PAUL

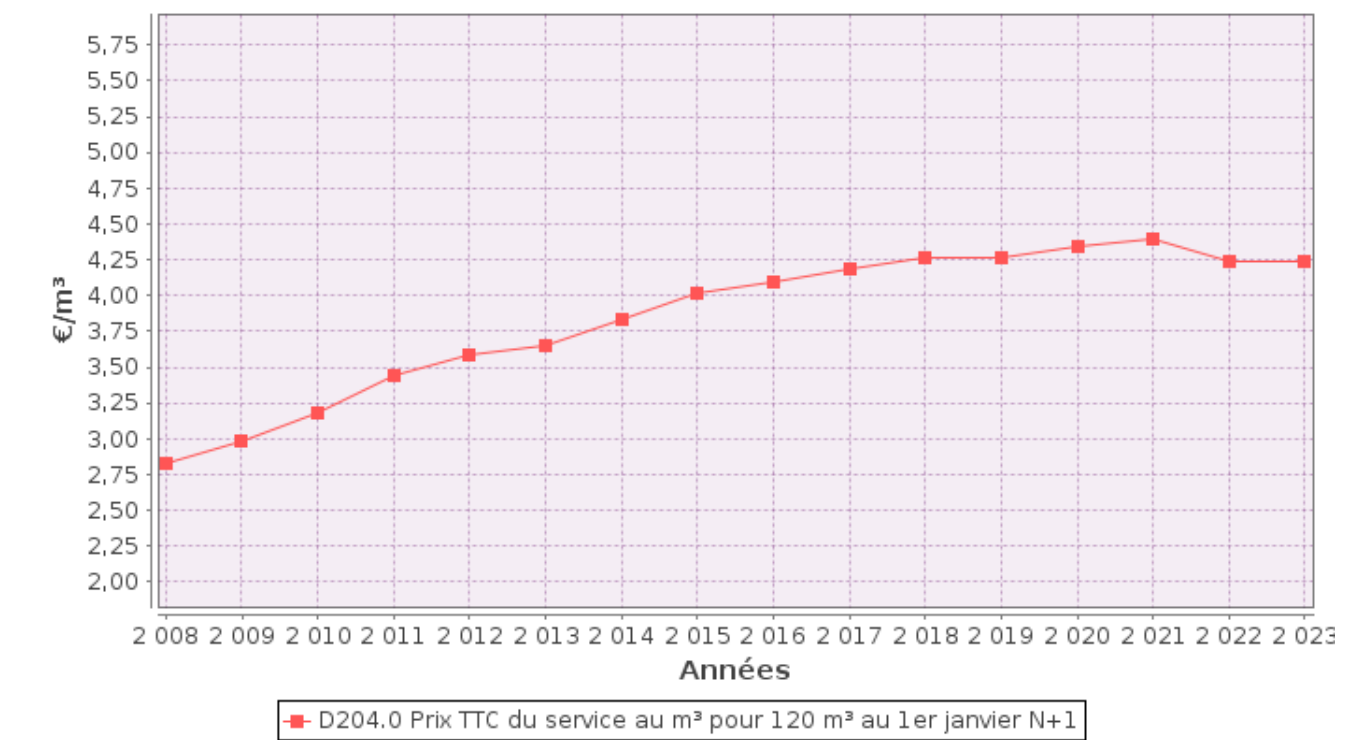
Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	67,19	67,19	0%
Part proportionnelle	365,52	354	-3.15%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	432,71	421,19	-2.66%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	NC	NC
Redevance performance d'exploitation assainissement (Agence de l'Eau)	NC	12.6	NC
TVA	46,27	43,38	-6.25%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	76,27	55.98	-26.6%
Total	508,98	477.17	-6.25%
Prix TTC au m³	4,24	3.98	-6.13%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Il est important de noter qu'en 2025, la redevance modernisation des réseaux de collecte (0.25€/m3) a été remplacée par la performance d'exploitation des réseaux d'assainissement collectif (0.105€/m3). Cette baisse des redevances entre 2024/2023 induit également une baisse qui va impacter l'ensemble des factures usagers en 2025.

Le taux de cette nouvelle redevance performance exploitation devra être évaluée chaque, selon certains critères techniques d'exploitation, ce montant sera ensuite voter en délibération.



Comme exposé précédemment, l'objectif tarifaire fixé a été atteint, les tarifs applicables au 01 Janvier 2025 sont uniformes sur l'ensemble du territoire exploité en régie excepté Plassac, qui sera appliqué avec une année de décalage

Les tarifs sont détaillés ci-après.

FACTURE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE CAMPUGNAN

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/202 en €	Au 01/01/202 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	76.44	67,19	-12.1%
Part proportionnelle	349.92	354	+1.17%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	426.36	421,19	-1.21%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	NC	NC
Redevance performance d'exploitation assainissement (Agence de l'Eau)	NC	12.6	NC
TVA	45.636	43,38	-4.94%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	75.64	55.98	-25.99%
Total	501.996	477.17	-4.95%
Prix TTC au m³	4,18	3.98	-4.78%

Pour cette commune l'objectif est de diminuer le tarif abonnement. Une baisse de -4.78 % est constaté au cours de ce présent exercice.

FACTURE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE CARS

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	73.34	67,19	-8.39%
Part proportionnelle	343.68	354	+3%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	417.02	421,19	+1%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30	NC	NC
Redevance performance d'exploitation assainissement (Agence de l'Eau)	NC	12.6	NC
TVA	41.7	43,38	+4.03%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	74.70	55.98	-25.06%
Total	491.722	477.17	-2.96%
Prix TTC au m³	4.09	3.98	-2.69%

Pour cette commune l'objectif est de diminuer le tarif abonnement. Une baisse de -2.69 % est constaté au cours de ce présent exercice.

FACTURE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE PLASSAC

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	41.4	54.29	+31.14%
Part proportionnelle	245.64	299.88	+22.08%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	287.04	354.17	23.39%
ù			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	0	NC
Redevance performance d'exploitation assainissement (Agence de l'eau)	NC	12.6	NC
TVA	31.7	36.68	+17.68%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	61.7	49.28	-19.44%
Total	348.74	403.447	+15.69%
Prix TTC au m³	2.90	3.36	+15.86%

Au niveau de la facturation de la commune de Plassac, les tarifs initialement prévus pour l'année 2023 ont été facturés en 2024 avec une année de décalage, dans ce cadre il y a un écart d'une année dans l'application de la délibération d'uniformisation des tarifs.

FACTURE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE ST PAUL

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	74.37	67.19	-9.65%
Part proportionnelle	349.2	354	+1.37%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	423.57	421,19	-0.56%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	NC	NC
Redevance performance d'exploitation assainissement collectif (Agence de l'eau)	NC	12.6	NC
TVA	45,59	43.38	-4.85%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	75.59	55.98	-25.94%
Total	501.53	477.17	-4.86%
Prix TTC au m³	4,18	3.98	-4.78%

Pour cette commune l'objectif est de diminuer le tarif abonnement. Une baisse de -4.78 % est constaté au cours de ce présent exercice.

FACTURE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOLY

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	72.07	67.19	-6.77%
Part proportionnelle	339	354	+4.42%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	411.07	421,19	+2.46%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	NC	NC
Redevance performance d'exploitation assainissement collectif (Agence de l'eau)	NC	12.6	NC
TVA	41.11	43.38	+5.52%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	74.11	55.98	-24.46%
Total	485.18	477.17	-1.65%

Prix TTC au m³ 4.043

Pour cette commune l'objectif est de diminuer le tarif abonnement. Une baisse de -1.56 % est constaté au cours de ce présent exercice.

2.3 Recettes

Recettes de la collectivité :

Les recettes effectuées par la Régie sont les suivantes :

		2023	2024	Variation
	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES	1 555 717.41 €	1 558 132.49 €	+0.16%
704	Travaux	81 571. 79 €	58 636 €	-28.12%
70611	Redevance assainissement collectif	1 335 678.44 €	1 348 702.27€	+0.98%
706121	Redevance modernisation des réseaux de collecte			
70613	Participation pour assainissement collectif	138 467.38€	121 500.02 €	-12.25%
7062	Redevance assainissement autres			
7064	Revenu sur valeur mobilières			
7065	Produits des commissions pour recouvrement			
7068	Autres prestations de services	5814€	0 €	NC
7083	Mise a disposition UMD	22 469.65 €	29 394.2€	+30.82%

Recettes globale : Total des recettes de vente d'assainissement au 31/12/2024 : 1 348 702.27 € € (1 335 678,44€ au 31/12/2023)

Il faut veiller à ce montant rajouter les sommes reversés par le délégataire SAUR ,
 Relatif aux communes ou le délégataire du SIAEP du BLAYAIS (SAUR) perçoit par convention les redevances assainissement la répartition des recettes perçues pour la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Commune de CARS	108179.2	76 594.66	-29.2%
Commune de CAMPUGNAN	15621.44	16 357.21	+4.71%
Commune de PLASSAC	64755.23	58 621.19	-9.47%
Commune de Saint Christoly de Blaye	100613.5	93 457.97	-7.11%
Commune de Saint Paul	57 633.88	53 898.17	-6.48%
Total montant recouvré années antérieures		40 222.8	- NC
Total des recettes	346 802.2	339 152	-2.12%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 1 897 284.49 € (1 902 519.61 au 31/12/2023).

Ce montant encaissé correspond seulement à l'augmentation des volumes facturés et encaissés en 2024 par rapport à 2023. En effet, en 2024 il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs en assainissement collectif appliqués sur le territoire de la régie.

Dans un même temps les volumes facturés et encaissés par le délégataire SAUR en 2024 (sont stables et presque à l'équilibre

avec les montants encaissés en 2023.

A partir de 2025, et l'uniformisation des tarifs l'ensemble des abonnés des communes exploités en régie par le SIAEPA et facturés par le SIAEPA et SAUR, CARS-CAMPUGNAN-PLASSAC- ST CHRISTOLY DE BLAYE- ST PAUL), seront facturées avec les mêmes tarifs

3 Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 91,04% des 4 975 abonnés potentiels (91,84% pour 2023).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	valeur	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 120 pour l'exercice 2024 (120 pour 2023).

Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration SAMONAC- TOURTEAU	1,7	100	100
Lagune de PLASSAC	16,88	100	100
Station d'épuration LANSAC	4,26	100	100
Station d'épuration TEUILLAC	10,33	100	100
Station d'épuration MOMBRIER	3,52	100	100
Station de SAMONAC	6,95	100	100
Station d'épuration de ST PAUL	10,98	100	100
Station de VILLENEUVE	29,08	100	100
Station d'épuration de BOURG	135,61	100	100
Station d'épuration de PUGNAC	60,45	100	100
STEP de ST CHRISTOLY de BLAYE	34,58	100	100
Station d'épuration de CAMPUGNAN	3,5	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration SAMONAC-TOURTEAU	1,7	100	100
Lagune de PLASSAC	16,88	100	100
Station d'épuration LANSAC	4,26	100	100
Station d'épuration TEUILLAC	10,33	100	100
Station d'épuration MOMBRIER	3,52	100	100
Station de SAMONAC	6,95	100	100
Station d'épuration de ST PAUL	10,98	100	100
Station de VILLENEUVE	29,08	100	100
Station d'épuration de BOURG	135,61	100	100
Station d'épuration de PUGNAC	60,45	100	100
STEP de ST CHRISTOLY de BLAYE	34,58	100	100
Station d'épuration de CAMPUGNAN	3,5	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2023).

Les rapports de conformité de chaque ouvrage d'épuration sont joints en annexe du présent rapport.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration SAMONAC-TOURTEAU	1,7	100	100
Lagune de PLASSAC	16,88	100	100
Station d'épuration LANSAC	4,26	100	100
Station d'épuration TEUILLAC	10,33	100	100
Station d'épuration MOMBRIER	3,52	100	100
Station de SAMONAC	6,95	100	100
Station d'épuration de ST PAUL	10,98	100	100
Station de VILLENEUVE	29,08	100	100
Station d'épuration de BOURG	135,61	100	100
Station d'épuration de PUGNAC	60,45	100	100
STEP de ST CHRISTOLY de BLAYE	34,58	100	100
Station d'épuration de CAMPUGNAN	3,5	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2023).

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P208.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration SAMONAC- TOURTEAU :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	☒ Conforme	0
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

Lagune de PLASSAC :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	☒ Conforme	0
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		_0_

Il n'y a pas eu de curage de Lagune en 2023. Les lagunes ont été curées en 2022.

Station d'épuration LANSAC :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	☒ Conforme	0
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

Station d'épuration TEUILLAC :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	☒ Conforme	0
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		_0_

Il n'y a pas eu de curage des lits plantés de roseaux en 2023

Station d'épuration MOMBRIER :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	☐ Conforme	0
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

Station de SAMONAC : La Sicarderie :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	☒ Conforme	0
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

Station d'épuration de ST PAUL :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	☒ Conforme	6.12
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		6.12

Station de VILLENEUVE :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	☒ Conforme	5.14
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		5.14

Station d'épuration de BOURG :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	☒ Conforme	35.09
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		35.09

Un silo épaisseur stocke et épaissie les boues produites par la station d'épuration.

Les opérations de déshydratations des boues sont réalisées par l'Unité mobile appartenant au SIAEPA des COTEAUX DE L'ESTUAIRE.

Elles sont évacuées chez PENA environnement.

Station d'épuration de PUGNAC :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	☒ Conforme	16.47
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		16.47

Un silo épaisseur stocke et épaissie les boues produites par la station d'épuration.

Les opérations de déshydratations des boues sont réalisées par l'Unité mobile appartenant au SIAEPA des COTEAUX DE L'ESTUAIRE.

Elles sont évacuées chez PENA environnement.

STEP de ST CHRISTOLY de BLAYE :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	☒ Conforme	0
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0__

Station d'épuration de CAMPUGNAN :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	☒ Conforme	0
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		__0

La filière de traitement est un lagunage naturel.

Aucune opération d'évacuation des boues n'a été réalisée au cours de l'exercice 2024

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2023).

Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 2

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 1,6 par 100 km de réseau (1,6 en 2023).

Ils sont localisés au niveau du giratoire de Bellevue à Pugnac et la Cité Chante Alouette à ST CHRISTOLY DE BLAYE.

3.1 Conformité des performances des équipements d'épuration (P234.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
Station d'épuration SAMONAC- TOURTEAU	—	—	—	—
Lagune de PLASSAC	1	1	100	100
Station d'épuration LANSAC	—	—	—	—
Station d'épuration TEUILLAC	1	1	100	100
Station d'épuration MOMBRIER	1	1	100	100
Station de SAMONAC	1	1	100	100
Station d'épuration de ST PAUL	1	1	—	100
Station de VILLENEUVE	1	1	100	100
Station d'épuration de BOURG	12	12	100	100
Station d'épuration de PUGNAC	2	2	100	100
STEP de ST CHRISTOLY de BLAYE	1	1	—	100
Station d'épuration de CAMPUGNAN	1	1	—	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **100** (100 en 2023).

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **30** (20 en 2023).

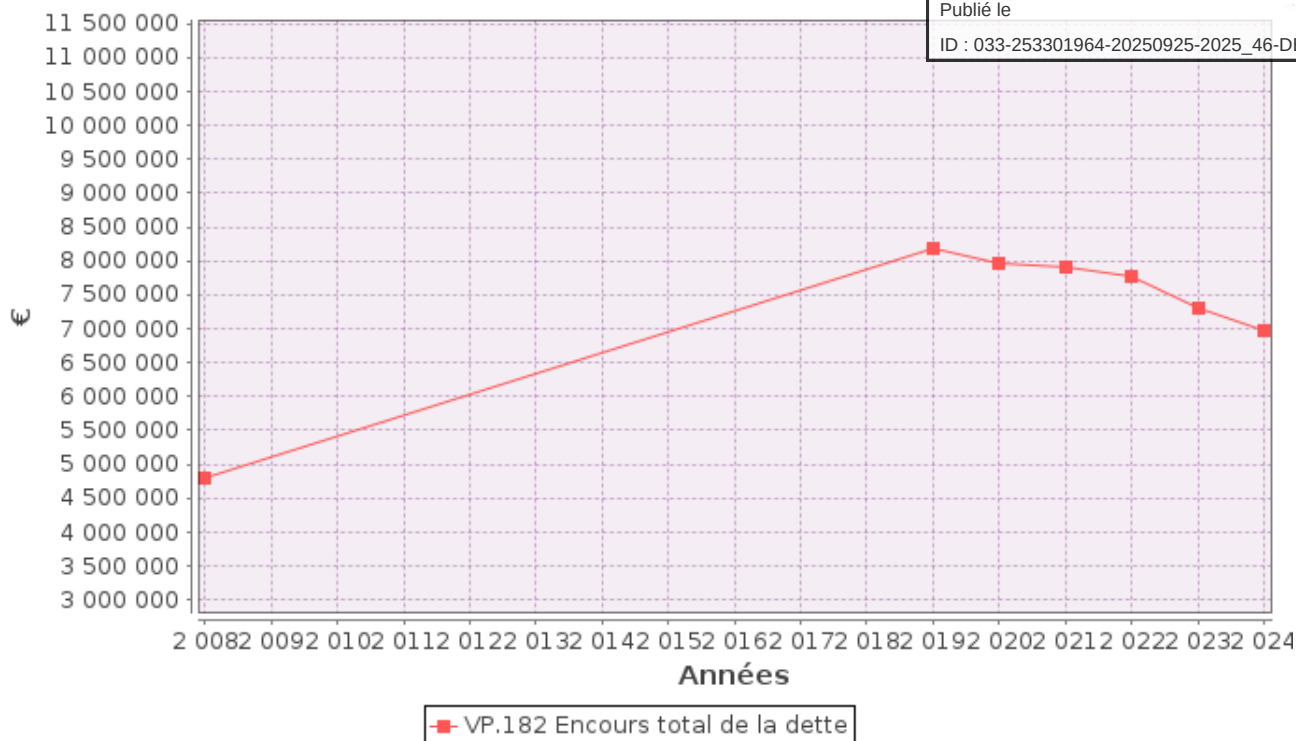
Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	7 297 118	6 965 655.54
Epargne brute annuelle en €	1 527 830.7	1 693 429.54
Durée d'extinction de la dette en années	4.8	4.1



Pour rappel, l'augmentation constatée en 2023 sur l'épargne brute annuelle s'explique par l'intégration de la renégociation des emprunts sur le budget 2023. Il s'agit d'une opération d'ordre comptable d'un montant de 701 015€.

Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 14

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 3.09 pour 1000 abonnés (1.75 en 2023).

4 Financement des investissements

Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	881 945	216 197.26
Montants des subventions en €	28 538.47 €	170 221.47
Montants des contributions du budget général en €	853 406.53 €	45 975 .79

A ce moment, il faut également l'ensemble des dépenses engagés et non réalisés sur l'année 2024 qui s'élèvent à un montant égal à 931 358 € (voir détails ci-dessous).

Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		7 297 118 €	6 965 655.54 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	480 641.01€	575 338.76 €
	en intérêts	95 674.82€	93 876.07€

Amortissements



Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 737 666,73€ € (746 192,89€ en 2023).

4.4 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice budgétaire 2024



Objet de la dépense	Montant € HT
Etude de faisabilité traitement des matières de vidange STEP BOURG et BLAYE	10 368 €
Etude diagnostic du réseau d'assainissement de St Paul de Blaye	23 544,41 €
Etude diagnostique du réseau d'assainissement Berson- St Ciers de Canesse	67 569,53 €
Analyse des risques de défaillance système d'assainissement Blaye	4 990 €
Analyse des risques de défaillance système d'assainissement Bourg	2 495 €
Etude de faisabilité ré utilisation des eaux usées traitées BLAYE et BOURG	13 005 €
Analyse de risque de défaillance BLAYE et BOURG	7 48 €
Mise en place de la télégestion sur 8 postes de relevage- BERTON	31 500 €
Etude de faisabilité traitement des matières de vidange BOURG et BLAYE	1 152 €
Etude de faisabilité création d'une station d'épuration à St Girons d'Aiguevives	4 060 €
TOTAL	1 66 168,94 €

Ce montant correspond aux dépenses réglées sur le budget assainissement collectif en 2024, il faut rajouter à cela l'ensemble des dépenses engagées restants à réaliser :

Étiquettes de lignes	Somme de Reste engagé
Achats divers	25 062,40 €
Curage des lits STEP de Berson	43 040,00 €
Diagnostic d'assainissement (St Paul)	14 616,01 €
Diagnostic d'assainissement Berson- St Ciers de Cannede	31 095,16 €
Diagnostic périodique (Villeneuve/ Gauriac/Plassac/Tauriac/ Mombrier)	219 699,25 €
Diagnostic permanent Bourg et Blaye	110 000,00 €
Extension réseau d'assainissement : Cité Rousset (Bayon)	262 712,00 €
Installation de 6 piézomètres (Bourg-Blaye- St Martin Lacaussade- Plassac)	9 650,00 €
Modernisation de la station d'épuration (Berson)	100 530,00 €
Stockage de polymères station d'épuration Blaye	7 500,00 €
Travaux de renouvellement de l'armoire électrique STEP Bourg	107 454,00 €
Total général	931 358,82 €

L'ensemble des montants engagés et réglés à savoir 166 168.94 € en 2024 auquel on rajouter les restes à réaliser pour un montant égal à 931 358.82 € représente au total un montant global égal à 1 097 527.76 €

Des travaux d'extension de réseau ont par ailleurs débutés en 2024, concernant l'extension de la Cité Rousset à Bayon, pour un montant travaux égal à 262 712.00 €.

Pour ces travaux le SIAEPA a bénéficié de la DETR pour un montant égal à 54 437.25 €

4.5 Présentation des projets et études votées pour l'exercice budgétaire 2025



COMMUNE	DESIGNATION	
BERSON	REHABILITATION DE LA FILIERE BOUES	80000
ST PAUL	SILO EPAISSISEUR ET VOIRIES AMENAGEES	281500
TOUS LES SITES	PRESSE A VIS CAPACITE TRAITEMENT (100 KG)	300000
ST CHRISTOLY DE BLAYE	DIAGNOSTIC PERIODIQUE	60000
PUGNAC	EXTENSION DE RESEAU - LIEU DIT LA GRANDE EAU	Etude et analyse en cours
GAURIAC	EXTENSION DE RESEAU - LIEU DIT CAMP HAUT	Etude et analyse en cours
BAYON	EXTENSION DE RESEAU - LA ROQUE PLISSEAU	Etude et analyse en cours
BLAYE	Programme travaux diag périodique 2025 -REHABILITATION COURS BACALAN	182500
BLAYE	Programme travaux diag périodique 2025 -REHABILITATION CITE CAP DE HAUT	175000
BLAYE	Programme travaux diag périodique 2025 -REHABILITATION RESEAU VOIE FERREE	55000
BLAYE	Programme travaux diag périodique 2025 -REHABILITATION DU POSTE DE RELEVAGE CITE CAP DE HAUT	50000
PUGNAC	Programme travaux diag périodique 2025 - REHABILITATION RESEAU SECTEUR GRAVIER	30000
BLAYE-BERSON- ST MARTIN	ETUDE PROSPECTIVE RENOUVELLEMENT DSP BLAYE	50000
CARS	EXTENSION DE RESEAU - LOTISSEMENT LORIAUD	83000
TOUS LES SITES	EVOLUTION COMMUNICATION 4 G	50000
TOTAL		1397000

Les projets présentés ci-dessus ont été présentés et proposés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire réalisé en 2025.

Il est prévu pour l'heure de lancer les projets ci-dessous, d'ici la fin de l'année 2025 :

COMMUNE	DESIGNATION	MONTANT € HT DEPENS
ST CHRISTOLY DE BLAYE	DIAGNOSTIC PERIODIQUE	60000
BLAYE	Programme travaux diag périodique 2025 -REHABILITATION COURS BACALAN	182500
BLAYE	Programme travaux diag périodique 2025 -REHABILITATION CITE CAP DE HAUT	175000
BLAYE	Programme travaux diag périodique 2025 -REHABILITATION RESEAU VOIE FERREE	55000
BLAYE	Programme travaux diag périodique 2025 -REHABILITATION DU POSTE DE RELEVAGE CITE CAP DE HAUT	50000
PUGNAC	Programme travaux diag périodique 2025 - REHABILITATION RESEAU SECTEUR GRAVIER	30000
TOTAL		552500

5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service du FSL a reçu 26 demandes d'abandon de créance et en a accordé 17 3073.72 ont ou versés à un fonds de solidarité par le SIAEPA, soit 0.46 €/m³ pour l'année 2023 (0,0039 €/m³ en 2022).

Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

6 Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	9 752	8 622
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	61,2	62,8
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	4,24	3,98
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	91,84%	90,73%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	120	120
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0082	0,0366

7. Annexes

7.1 Analyse de la conformité des systèmes d'assainissement par la DDTM

7.1.1 SAMONAC TOURTEAU

Maître d'ouvrage :	SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire
Commune(s) raccordée(s)	Plassac
Arrêté préfectoral (AP) autorisant le SA	n°SEN/2018/03/20-24 du 20 mars 2018
Capacité nominale de traitement (EH)	1 000 EH
Débit nominal (m ³ /j)	150 m ³ /j
Charge brute de pollution organique (CBPO) (EH)	149 EH

Le dernier rapport remis date de 2016.

Analyse de la conformité 2024 des systèmes d'assainissement (SA)

Agglomération d'assainissement de Plassac

Station de traitement des eaux usées (STEU) de Plassac

Maître d'ouvrage :	SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire
Commune raccordée	Plassac
Arrêté préfectoral (AP) autorisant le SA	n°SEN/2018/03/20-24 du 20 mars 2018
Capacité nominale de traitement (EH)	1 000 EH
Débit nominal (m³/j)	150 m³/j
Charge brute de pollution organique (CBPO) (EH)	372 EH
<u>Débit de référence 2024</u> : PC 95 (2019-2023) retenu pour l'analyse des données de 2024 (m³/j)	191,8 m³/j
<u>Débit de référence 2025</u> : PC 95 (2020-2024) à retenir pour l'analyse des données de 2025 (m³/j)	275,2 m³/j

Système de collecte (SC)		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif du SC		Le réseau est séparatif Les rapports du SATESE ne précisent pas la présence ou l'absence de PR. D'après le SATESE un trop plein actif (contrôle réalisé par la DDTM en 2022) à colmater n'a pas été recensé par le syndicat suite à un passage caméra. Aucun industriel n'est raccordé au système de collecte.

Conformité performance et équipement de la STEU		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif de la STEU		La station de traitement de Plassac dispose d'un lagunage comme filière eau. Il n'existe pas de déversoir de tête ou by-pass (points A2/A5) sur la station de traitement, dont la capacité est comprise entre 120 kg/j et 600 kg/j de DBO5. La filière de traitement étant un lagunage, il n'y a pas de production annuelle de boues. Le rejet des effluents traités s'effectue dans l'Estuaire de la Gironde. Compte tenu du milieu récepteur, aucun suivi physico-chimique ou biologique de l'impact du rejet de la station n'est prescrit. S'agissant de l'infiltration des effluents dans le dernier bassin compte tenu des conclusions de la note transmise en date du 17 juin 2024 indiquant notamment la fluctuation des niveaux d'eaux du fait de la proximité avec la Gironde et de l'influence de la marée, et après échange avec le SATESE et l'Agence de l'eau, il n'est pas opportun de mettre en place les deux piézomètres pour suivre la qualité des eaux infiltrées dans les eaux souterraines. Ce suivi ne sera pas représentatif car difficilement interprétable.
Observations du SATESE		Le rapport du SATESE indique que la station de traitement fonctionne globalement bien. La matière organique dissoute est convenablement éliminée (épuration et dilution). La qualité du rejet est satisfaisante.
Evènements		Février 2024 : débordement de la Gironde sur le site de la station de traitement de Plassac : il est constaté des lagunes saturées avec présence importante de limon et une eau trouble, (forte présence de MES.) Des contrôles d'autosurveillance du rejet ont été réalisés par le syndicat pour s'assurer d'un retour à la normale de la qualité du traitement
Conformité globale en performance	Conforme	Le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement n'a pas été établi. La conformité du système d'assainissement a été réalisée sur la base des 2 rapports du SATESE établis en 2024. Le planning d'auto-surveillance, validé par mon service, a été bien respecté (report de bilan validé). 366 mesures du débit journalier ont été effectuées sur les points A3 et A4. La conformité du système de traitement est réalisée sur la base du débit de référence correspondant au percentile 95. Le nombre de bilans d'auto-surveillance réglementaires a bien été réalisé et les rejets sont conformes aux normes de rejet. La filière de traitement étant un lagunage il n'y a pas de production annuelle de boues.
Conformité globale	Conforme	La station dispose de tous les équipements nécessaires pour accueillir et traiter, en situation normale de fonctionnement, la

en équipement		totalité des effluents collectés sur l'agglomération d'assainissement.
---------------	--	--

Etudes relatives aux systèmes de collecte et de traitement		
Type d'étude	Statut	Observations
Diagnostic périodique	A réaliser	Le diagnostic périodique a été réalisé en 2015. Les différentes phases de réalisation du diagnostic périodique sont à transmettre en version dématérialisée. Un suivi de ce programme de travaux doit figurer dans le rapport annuel, sous forme de tableau synthétique avec à minima les actions et les dates de réalisation. Ce suivi n'étant pas présent, je vous demande de bien vouloir me transmettre avant le 30 septembre 2025 le tableau complété joint au présent courrier. Un nouveau diagnostic périodique du système d'assainissement de Plassac est à réaliser avant le 31 décembre 2025.
Analyse de Risque de Défaillance (ARD)		Au regard des travaux de modernisations réalisés sur la station de Plassac en 2022, une analyse de risques de défaillance du système d'assainissement est à réaliser.

7.1.3 LANSAC Les ANDRONS

Le dernier rapport remis date de 2021.

Le 14 décembre 2022 il a été défini par la DDTM qu'au vu des résultats obtenus depuis plus de 3 ans, le groupe de travail n'a pas jugé opportun de poursuivre le physico chimique et biologique du milieu récepteur. En effet aucun impact du rejet de la station sur la qualité du milieu récepteur est observé.

Dès 2023, le suivi du milieu récepteur pour cette unité de traitement est supprimé.

Analyse de la conformité 2024 des systèmes d'assainissement (SA)

Agglomération d'assainissement de Teuillac

Station de traitement des eaux usées (STEU) de Teuillac

Maître d'ouvrage :	SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire
Commune raccordée	Teuillac
Arrêté préfectoral (AP) autorisant le SA	SEN/2024/03/06-039 du 8 mars 2024
Capacité nominale de traitement (EH)	500 EH
Débit nominal (m³/j)	75 m³/j
Charge brute de pollution organique (CBPO) (EH)	172 EH
Débit de référence 2024 : PC 95 (2019-2023) retenu pour l'analyse des données de 2024 (m³/j)	86,14 m³/j
Débit de référence 2025 : PC 95 (2020-2024) à retenir pour l'analyse des données de 2025 (m³/j)	93,96 m³/j

Système de collecte (SC)		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif du SC		Le réseau est séparatif Il est équipé d'un poste de relèvement (PR) sans trop plein. Aucun industriel n'est raccordé au système de collecte.

Conformité performance et équipement de la STEU		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif de la STEU		Il n'existe pas de déversoir de tête ou by-pass (points A2/A5) sur la station de traitement, dont la capacité est comprise entre 120 kg/j et 600 kg/j de DBO5. La filière de traitement étant un FPR, il n'y a pas de production annuelle de boues. Le rejet des effluents traités s'effectue dans le Barbefer. Compte tenu de l'absence d'impact du rejet dans le milieu récepteur le Barbefer au regard des suivis du milieu récepteur déjà réalisés et suite à une décision du groupe du groupe de pressions domestiques (groupe PDOM composé de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, SATESE et DDTM) la prescription relative à la réalisation d'un suivi physico-chimique à réaliser dans le milieu récepteur est supprimée depuis le 5 octobre 2021.
Observations du SATESE		Le rapport annuel du SATESE indique : La station collecte des eaux parasites lors de périodes très pluvieuses, pouvant entraîner des dépassements ponctuels de sa capacité hydraulique. La station est en sous-charge organique Le développement des roseaux est convenable sur les deux étages de filtration. Une inspection plus poussée des casiers de filtration sera effectuée lors du premier semestre 2025, lorsque les roseaux débiteront leur phase de repousse. Lors de la phase de repousse des roseaux, au printemps 2025, une mise en charge des casiers du 1er étage de filtration pourra être envisagée afin de favoriser le développement des roseaux et de limiter celui des adventices (mauvaises herbes, orties...). Cette mise en charge devra être effectuée ligne par ligne, en en obturant le drain de collecte en amont immédiat du répartiteur. Afin de limiter efficacement le développement des orties, une durée de mise en charge de 4 semaines par ligne est préconisée. Il est nécessaire d'alimenter sur chaque ligne les casiers 1 à 1, et d'effectuer la rotation tous les 5 à 7 jours afin d'obtenir la meilleure aération possible à travers le sable. Au niveau du regard d'équilibre des deux casiers à la sortie du deuxième étage de filtration, un écoulement nettement plus important est constaté au niveau du tube de gauche. L'eau s'écoule très peu du casier de droite ce qui explique les faibles concentrations en azote
Conformité globale en performance	Conforme	Le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement a bien été établi. Le planning d'auto-surveillance, validé par mon service, a été bien respecté (report de bilan validé). 366 mesures du débit journalier ont été effectuées sur les points A3 et A4. La conformité du système de traitement est réalisée sur la base du débit de référence correspondant au percentile 95.

		Le nombre de bilans d'auto-surveillance réglementaires a bien été réalisé et les rejets sont conformes aux normes de rejet. La filière de traitement étant un FPR, il n'y a pas de production annuelle de boues.
Conformité globale en équipement	Conforme	La station dispose de tous les équipements nécessaires pour accueillir et traiter, en situation normale de fonctionnement, la totalité des effluents collectés sur l'agglomération d'assainissement.

Études relatives aux systèmes de collecte et de traitement		
Type d'étude	Statut	Observations
Diagnostic périodique	A réaliser	A réaliser avant le 31/12/2025 J'attire votre attention sur la nécessité de transmettre avant le 31 décembre 2025, les conclusions du diagnostic périodique. Sachant que la durée moyenne de réalisation d'un diagnostic est d'une année, je vous invite à le budgétiser dans les meilleurs délais.
Analyse de Risque de Défaillance (ARD)		L'analyse des risques de défaillance du système d'assainissement ne devra être réalisée qu'en cas de réhabilitation ou de reconstruction de la station.

7.1.5 MOMBRIER

Le dernier rapport remis date de 2022.

Analyse de la conformité 2022 des systèmes d'assainissement (SA)

Agglomération d'assainissement de Mombrier

Station de traitement des eaux usées (STEU) de Mombrier

Maître d'ouvrage :	SIAEPA des Coteaux de l'estuaire
Commune raccordée	Mombrier
Arrêté préfectoral (AP) autorisant le SA	n°SEN/2017/05/04-62 du 4 mai 2017
Capacité nominale de traitement (EH)	140 EH
Débit nominal (m³/j)	21 m³/j
Charge brute de pollution organique (CBPO) (EH)	58 EH

Conformité du système de collecte (SC)		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif du SC		Le réseau est séparatif Il est équipé de 2 postes de relèvements (PR) télé-surveillés. Aucun d'entre eux ne dispose d'un trop plein. Aucun industriel n'est raccordé au système de collecte. Le réseau collecte de très importants volumes d'eaux parasites lors des périodes pluvieuses

Conformité performance et équipement de la STEU		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif de la STEU		Il n'existe pas de déversoir de tête ou by-pass (points A2/A5) sur la station de traitement, dont la capacité est comprise entre 120 kg/j et 600 kg/j de DBO5. La filière de traitement étant un filtre à sable, il n'y a pas de production annuelle de boues.

		Le rejet des effluents traités s'effectue L'arrêté préfectoral autorisant le système d'assainissement prévoit la réalisation d'un suivi physico-chimique tous les ans (en étiage et hors étiage).
Observations du SATESE		Le rapport de visite, réalisé par le SATESE indique que les arrivées d'eaux parasites temporaires lors des fortes pluies sont néfastes pour le prétraitement et le traitement (baisse des temps de séjours, remise en suspension de boues) et entraînent le colmatage du décolloïdeur et des lits avec une baisse des rendements épuratoires
Conformité globale en performance	Conforme	Le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement a bien été établi. Le planning d'auto-surveillance 2022, validé par mon service, a été bien respecté. Une mesure du débit journalier a été effectuée sur les points A3 et A4. La conformité 2022 du système de traitement est réalisée sur la base du débit de référence correspondant au débit nominal constructeur. Le nombre de bilans d'auto-surveillance réglementaires a bien été réalisé en 2022 et les rejets sont conformes aux normes de rejet. La production annuelle de boues produites (point A6) en 2022 est de 0 TMS . Les mesures de température en sortie station supérieures à 25°, ont été exclues du jugement de la conformité annuelle, considérant d'une part les conditions climatiques exceptionnelles en été 2022 (de juin à septembre) et d'autre part, considérant que ces températures ne nuisent pas aux objectifs environnementaux du milieu récepteur, conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 janvier 2010 (pas de choc thermique), conformément à l'article 22 II de l'arrêté ministériel du 22/07/2015 modifié.
Conformité globale en équipement	Conforme	La station dispose de tous les équipements nécessaires pour accueillir et traiter, en situation normale de fonctionnement, la totalité des effluents collectés sur l'agglomération d'assainissement.
Suivi du milieu récepteur		Les analyses physico-chimiques du milieu récepteur ont bien été effectuées en amont et en aval du rejet les 28 mars et 6 juillet 2022. Le milieu récepteur est impacté sur l'ammonium et les éléments phosphorés.

7.1.6 SAMONAC La Sicarderie

Analyse de la conformité 2024 des systèmes d'assainissement (SA)

Agglomération d'assainissement de Samonac

Station de traitement des eaux usées (STEU) de Samonac

Maître d'ouvrage :	SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire
Commune raccordée	Samonac
Arrêté préfectoral (AP) autorisant le SA	SEN/2019/03/08-132 du 11 mars 2019
Capacité nominale de traitement (EH)	160 EH
Débit nominal (m ³ /j)	19,2 m ³ /j
Charge brute de pollution organique (CBPO) (EH)	116 EH

Système de collecte (SC)		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif du SC		Le réseau est séparatif. Il est équipé de 3 postes de relèvements (PR) télé-surveillés. Aucun d'entre eux ne dispose d'un trop plein. Aucun industriel n'est raccordé au système de collecte.

Conformité performance et équipement de la STEU		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif de la STEU		Il n'existe pas de déversoir de tête ou by-pass (points A2/A5) sur la station de traitement. Les boues sont évacuées vers le centre de compostage. Le rejet est effectué dans un des bras du Mangaud qui prend sa source 100 mètres en amont. Compte tenu des conditions d'écoulement du Mangaud à l'étiage, et de l'absence d'impact visible et suite à une décision du groupe PDOM composé de l'Agence de l'eau, du SATESE et de la DDTM, le suivi physico-chimique du milieu récepteur a été supprimé en septembre 2021. Néanmoins, le phosphore total restant impactant sur le Mangaud en fort étiage il a été décidé de maintenir le traitement du phosphore total sur la station de traitement.
Observations du SATESE		Le rapport du SATESE indique que la qualité de l'eau traitée respecte les normes de rejet de l'ouvrage. La station de traitement est correctement exploitée et entretenue.
Evènement		La noue a été curée en 2024
Conformité globale en performance	Conforme	Le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement a bien été établi. <u>Le bilan d'autosurveillance comme indiqué dans l'arrêté est à réaliser en période d'étiage</u> Une mesure du débit journalier a été effectuée sur les points A3 et A4 . La conformité 2024 du système de traitement est réalisée sur la base du débit de référence correspondant au débit nominal constructeur. Il est à noter que s'agissant des nutriments azotés et phosphorés la conformité du système d'assainissement n'a pas pu être vérifiée (normes de rejet imposées en période d'étiage). Le nombre de bilans d'auto-surveillance réglementaires a bien été réalisé en 2024 et les rejets sont conformes aux normes de rejet.
Conformité globale en équipement	Conforme	La station dispose de tous les équipements nécessaires pour accueillir et traiter, en situation normale de fonctionnement, la totalité des effluents collectés sur l'agglomération d'assainissement.

Études relatives aux systèmes de collecte et de traitement		
Type d'étude	Statut	Observations
Diagnostic périodique	A réaliser	A réaliser avant le 31/12/2025 J'attire votre attention sur la nécessité de transmettre avant le 31 décembre 2025, les conclusions du diagnostic périodique.
Analyse de Risque de Défaillance (ARD)		L'analyse des risques de défaillance du système d'assainissement ne devra être réalisée qu'en cas de réhabilitation ou de reconstruction de la station.

7.1.7 SAINT PAUL

Analyse de la conformité 2024 des systèmes d'assainissement (SA)

Agglomération d'assainissement de Saint Paul

Station de traitement des eaux usées (STEU) de Saint Paul

Maître d'ouvrage :	SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire
Commune raccordée	Saint Paul
Arrêté préfectoral (AP) autorisant le SA	n°SEN/2019/03/08-133 du 11 mars 2019
Capacité nominale de traitement (EH)	700 EH
Débit nominal (m³/j)	105 m³/j
Charge brute de pollution organique (CBPO) (EH)	189 EH
Débit de référence 2024 : PC 95 (2019-2023) retenu pour l'analyse des données de 2024 (m³/j)	111 m³/j
Débit de référence 2025 : PC 95 (2020-2024) à retenir pour l'analyse des données de 2025 (m³/j)	121 m³/j

Système de collecte (SC)		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif du SC		Le réseau est séparatif. Il est équipé de 10 postes de relèvements (PR) dont 7 sont télé-surveillés. Aucun d'entre eux ne dispose d'un trop plein. Aucun industriel n'est raccordé au système de collecte.

Conformité performance et équipement de la STEU		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif de la STEU		Il n'existe pas de déversoir de tête ou by-pass (points A2/A5) sur la station de traitement, dont la capacité est comprise entre 120 kg/j et 600 kg/j de DBO5. Les boues sont évacuées vers les filtres plantés de roseaux. Le rejet des effluents traités s'effectue dans le Courtebotte. L'arrêté préfectoral autorisant le système d'assainissement prévoit la réalisation d'un suivi physico-chimique tous les ans (en étiage et hors étiage), ainsi qu'un suivi biologique tous les 3 ans.
Observations du SATESE		La station est en sous-charge hydraulique et organique mais est sujette à de fortes entrées d'eaux claires parasites néfastes au traitement. Il serait utile de mettre en place un suivi du fonctionnement des postes de relevage afin de connaître les zones d'intrants d'eaux parasites, et leur importance relative. La qualité du traitement est bonne et n'a pas d'impact sur le milieu récepteur. L'impact de l'infiltration sur la nappe est visible sur l'ammonium, mais est peu significatif (la position des piézomètres est peu judicieuse).
Conformité globale en performance	Conforme	Le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement n'a pas été établi. La conformité du système d'assainissement a été réalisée sur la base des 2 rapports du SATESE établis en 2024. Le planning d'auto-surveillance, validé par mon service, a été bien respecté . 366 mesures du débit journalier ont été effectuées sur les points A3 et A4. La conformité du système de traitement est réalisée sur la base du débit de référence correspondant au percentile 95. Le nombre de bilans d'auto-surveillance réglementaires a bien été réalisé et les rejets sont conformes aux normes de rejet. La production annuelle de boues produites (point A6) est de 5,09 TMS. Les boues ont été valorisées en compostage.
Conformité globale en équipement	Conforme	La station dispose de tous les équipements nécessaires pour accueillir et traiter, en situation normale de fonctionnement, la totalité des effluents collectés sur l'agglomération d'assainissement.
Suivi du milieu récepteur	Réalisé	Les rapports du SATESE comportent : -la situation géographique des points de prélèvement -la synthèse du suivi milieu avec interprétation des résultats - les feuilles des conditions de prélèvement - les photographies de lieux de prélèvement. Il manque les rapports d'analyses physico-chimiques. Les analyses physico-chimiques du milieu récepteur ont bien

		été effectuées en amont et en aval du rejet les 16 avril et 8 juillet 2024. D'après le SATESE, en avril le milieu est légèrement altéré en amont. Le rejet n'impacte pas le milieu récepteur. En juillet Le milieu est légèrement altéré en amont (en Bon état seulement sur P et PO4). Le rejet n'impacte pas le milieu récepteur. Des impacts des rejets sur les paramètres phosphorés sont notés occasionnellement sur le milieu récepteur. Le suivi biologique n'a pas été réalisé en 2024. Une fiche réalisée conjointement avec l'Agence de l'Eau, le SATESE et l'Office Français de la Biodiversité recensant l'ensemble des données disponibles sur les suivis du milieu récepteur réalisés, est jointe au courrier de conformité.
Suivi de la qualité des eaux souterraines		Les piézomètres sont positionnés à proximité immédiate de la noue, dans le sens de la pente et dans le sens de l'écoulement du cours d'eau. <u>Campagne de mesures hors période d'étiage 2024 (16 avril):</u> Suivi des niveaux Piézométrique : Il est noté un impact notable sur l'ammonium. La position des piézomètres ne permet pas forcément de se rendre compte de l'impact de l'infiltration des eaux dans la nappe (le piézomètre aval baigne dans l'eau d'infiltration). <u>Campagne de mesures en période d'étiage 2023 (8 juillet) :</u> Suivi des niveaux Piézométrique : Les résultats analytiques sur le phosphore total en amont sont douteux. Il est noté un impact notable sur l'ammonium. La position des piézomètres ne permet pas forcément de se rendre compte de l'impact de l'infiltration des eaux dans la nappe (le piézomètre aval baigne dans l'eau d'infiltration). Le SATESE indique que la telle proximité à la noue de chacun des piézomètres est peu représentative (chaque tube est dans la zone d'infiltration des eaux de la noue (il conviendrait de les écarter notablement de la zone d'infiltration)

Études relatives aux systèmes de collecte et de traitement		
Type d'étude	Statut	Observations
Diagnostic périodique	A réaliser	Lancement en décembre 2023 d'après le mail du 27 novembre 2023. Les différentes phases de réalisation sont à transmettre à la DDTM en version dématérialisée. Un suivi du programme de travaux du diagnostic périodique

		doit figurer dans le rapport annuel, sous forme de tableau synthétique avec à minima les actions et les dates de réalisation. Par conséquent, je vous demande de bien vouloir me transmettre avant le 30 septembre 2025 le tableau complété joint au présent courrier.
Analyse de Risque de Défaillance (ARD)		L'analyse des risques de défaillance du système d'assainissement ne devra être réalisée qu'en cas de réhabilitation ou de reconstruction de la station.

7.1.8 VILLENEUVE

Analyse de la conformité 2024 des systèmes d'assainissement (SA)

Agglomération d'assainissement de Villeneuve

Station de traitement des eaux usées (STEU) de Villeneuve

Maître d'ouvrage :	SIAEPA des coteaux de l'Estuaire
Commune raccordée	Villeneuve, Gauriac et Bayon sur Gironde
Arrêté préfectoral (AP) autorisant le SA	Récépissé du 15 mai 2002
Capacité nominale de traitement (EH)	1450 EH
Débit nominal (m³/j)	217 m³/j
Charge brute de pollution organique (CBPO) (EH)	630 EH
<u>Débit de référence 2024</u> : PC 95 (2019-2023) non retenu pour l'analyse des données de 2024 (m³/j)	95 m³/j
<u>Débit de référence 2025</u> : PC 95 (2020-2024) non retenu pour l'analyse des données de 2025 (m³/j)	104 m³/j

Système de collecte (SC)		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif du SC		Le réseau est séparatif. Il manque dans le rapport annuel une description du système de collecte du SA de Villeneuve (nombre de PR sur Gauriac, Villeneuve et Bayon sur Gironde) Le réseau de Gauriac est équipé de 3 postes de relèvements . Aucun d'entre eux ne dispose d'un trop plein. Aucun industriel n'est raccordé au système de collecte.

Conformité performance et équipement de la STEU		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif de la STEU		La station de traitement de Gauriac - Villeneuve dispose d'une filière boues activées comme filière eau. Il n'existe pas de déversoir de tête ou by-pass (points A2/A5) sur la station de traitement, dont la capacité est comprise entre 120 kg/j et 600 kg/j de DBO5. Les boues sont évacuées vers le centre de compostage. Le rejet des effluents traités s'effectue dans la Garonne. Compte tenu du milieu récepteur aucun suivi physico-chimique ou biologique de l'impact du rejet de la station n'est prescrit.
Observations du SATESE		Le rapport du SATESE indique que la station de traitement fonctionne correctement et la qualité du rejet est bonne (aucun impact sur le milieu).
Conformité globale en performance	Conforme	Le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement a bien été établi. Le planning d'auto-surveillance, validé par mon service, a été bien respecté (report de bilan validé). 366 mesures du débit journalier ont été effectuées sur les points A3 et A4. La conformité du système de traitement est réalisée sur la base du débit de référence correspondant au débit nominal. Le nombre de bilans d'auto-surveillance réglementaires a bien été réalisé et les rejets sont conformes aux normes de rejet. La production annuelle de boues produites (point A6) est de 5,14 TMS. 100 % des boues ont été valorisées en compostage.
Conformité globale en équipement	Conforme	La station dispose de tous les équipements nécessaires pour accueillir et traiter, en situation normale de fonctionnement, la totalité des effluents collectés sur l'agglomération d'assainissement.

Études relatives aux systèmes de collecte et de traitement		
Type d'étude	Statut	Observations
Diagnostic périodique	En cours de réalisation	A réaliser avant le 31/12/2025 D'après le rapport annuel du SATESE une étude diagnostique périodique du système d'assainissement est en cours. Les différentes phases de réalisation sont à transmettre en version dématérialisée à la DDTM. Les travaux prévus dans l'étude diagnostique doivent être

		réalisés selon le programme de travaux. Un suivi de ce programme de travaux devra figurer dans le rapport annuel, sous forme de tableau synthétique avec à minima les actions et les dates de réalisation. Afin de tracer, de façon synthétique l'évolution des programmes de réhabilitation en lien avec le schéma directeur d'assainissement (SDA), il conviendra de compléter le tableau de suivi joint au courrier de conformité lorsque l'étude sera finalisée et de le joindre au rapport annuel transmis par l'exploitant.
Analyse de Risque de Défaillance (ARD)		L'analyse de risques de défaillance du système d'assainissement ne devra être réalisée qu'en cas de réhabilitation ou de reconstruction de la station.

7.1.9 BOURG SUR GIRONDE

Analyse de la conformité 2024 des systèmes d'assainissement (SA)

Agglomération d'assainissement de Bourg sur Gironde

Station de traitement des eaux usées (STEU) de Bourg sur Gironde

Maître d'ouvrage :	Syndicat Intercommunal des coteaux de l'Estuaire
Communes raccordées	Bourg sur Gironde, Bayon, Comps, Saint Seurin et Tauriac
Arrêté préfectoral (AP) autorisant le SA	n°SEN/2021/07/06-111 du 27 juillet 2021
Capacité nominale de traitement (EH)	4 000 EH
Débit nominal (m³/j)	800 m³/j
Charge brute de pollution organique (CBPO) (EH)	3 165 EH
Débit de référence 2024 : PC 95 (2019-2023) non retenu pour l'analyse des données de 2024 (m³/j)	715 m³/j
Débit de référence 2025 : PC 95 (2020-2024) non retenu pour l'analyse des données de 2025 (m³/j)	741 m³/j

Conformité du système de collecte (SC)		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif du SC		Le réseau est séparatif. Desservant 5 communes le réseau est équipé de 29 postes de relèvements (PR) dont 16 télé-surveillés. Aucun d'entre eux ne dispose de trop-pleins situés sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique supérieure à 120 kg/j de DBO₅, nécessitant des dispositifs d'auto-surveillance, Il est sensible aux intrusions d'eaux parasites. Aucun industriel n'est raccordé au système de collecte.

Présence de DO/TP		Il n'existe pas de dérivation éventuelle (TP de PR) situé sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique supérieure à 120 kg/j de DBO ₅ , nécessitant des dispositifs d'auto-surveillance.
Conformité collecte	Conforme	Système de collecte conforme

Conformité performance et équipement de la STEU		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif de la STEU		Il existe un by-pass (point A5) équipé en auto-surveillance sur la station. Les boues sont évacuées vers un centre de compostage. Le rejet des effluents traités s'effectue en Dordogne. Compte tenu du milieu récepteur en Dordogne, aucun suivi physico-chimique ou biologique de l'impact du rejet de la station n'est prescrit.
Déversements dans l'année		Il y a eu 17 déversements directs vers le milieu (A5) pour un volume annuel de 54,7 m ³ .
Événement		Un incident est survenu sur la step de Bourg le 16 janvier entraînant un moussage dans le bassin d'aération et un voile de boues s'épaississant dans le clarificateur. Des déversements au milieu récepteur ont été observés par le MO. D'après le MO il s'agit d'un déversement par un tiers d'un effluent non domestique sur une courte durée
Observations du SATESE		Le rapport de visite, réalisé par le SATESE, indique que le taux de boues est très élevé dans le BA.
Conformité globale en performance	Conforme	Le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement a bien été établi. Le planning d'auto-surveillance, validé par mon service, a été partiellement respecté (il manque le bilan d'AS programmé le 12 février). Suite à un dysfonctionnement survenu lors du bilan d'AS le 16 janvier un bilan supplémentaire le 30 janvier a été programmé par le MO après accord de la DDTM. 366 mesures du débit journalier ont été effectuées sur les points A3 et A4 (A5). La conformité du système de traitement est réalisée sur la base du débit de référence correspondant au débit nominal constructeur. Le nombre de bilans d'auto-surveillance réglementaires a bien été réalisé et les rejets sont conformes aux normes de rejet . La production annuelle de boues produites (point A6) est de 40,3 TMS. Les boues sont valorisées en compostage .
Conformité globale en	Conforme	La station dispose de tous les équipements nécessaires pour

équipement		accueillir et traiter, en situation normale de fonctionnement, la totalité des effluents collectés sur l'agglomération d'assainissement.
Diagnostic périodique	Réalisé	Un diagnostic périodique a été finalisé en 2022. <u>Le suivi du programme de travaux ne figure pas dans le rapport annuel.</u> Un nouveau diagnostic doit être établi selon une fréquence n'excédant pas 10 ans soit en 2032. Afin de tracer, de façon synthétique l'évolution des programmes de réhabilitation en lien avec le schéma directeur d'assainissement (SDA), il convient d'utiliser le tableau de suivi joint au courrier de conformité et de le transmettre au service police de l'eau avant le 30 septembre 2025.
Diagnostic permanent	Non Réalisé	Le diagnostic permanent n'a pas été mis en place au 31 décembre 2024. Néanmoins un marché relatif à la mise en place du diagnostic permanent a été signé le 16 décembre 2024 avec l'entreprise ATH.D'après le syndicat le diagnostic permanent devrait être opérationnel fin juillet 2025. Ce diagnostic est destiné à : 1° Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement ; 2° Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ; 3° Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ; 4° Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue. La démarche, les données issues de diagnostic et les actions entreprises ou à entreprendre pour répondre aux éventuels dysfonctionnements sont intégrés/ ne sont pas intégrés dans le bilan annuel Afin de suivre l'évolution du diagnostic permanent, il sera demandé au maître d'ouvrage de compléter le tableau joint au courrier de conformité et de le transmettre avec le rapport annuel 2025.
Analyse des Risques de Défaillance (ARD)	Réalisée	ARD du système de traitement et du système de collecte transmises le 18 décembre 2023 L'ARD doit devenir un outil vivant pour accompagner la vie du système d'assainissement et être à même de s'assurer au fil du temps que les actions nécessaires pour la sécurisation du système sont régulièrement revues et mises en œuvre dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue.

7.1.10 PUGNAC

Analyse de la conformité 2024 des systèmes d'assainissement (SA)

Agglomération d'assainissement de Pugnac

Station de traitement des eaux usées (STEU) de Pugnac

Maître d'ouvrage :	SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire
Commune raccordée	Pugnac
Arrêté préfectoral (AP) autorisant le SA	n°SEN/2021/11/27-176 du 1 ^{er} décembre 2021
Capacité nominale de traitement (EH)	1 600 EH
Débit nominal (m³/j)	240 m³/j
Charge brute de pollution organique (CBPO) (EH)	1260 EH
Débit de référence 2024 : PC 95 (2019-2023) retenu pour l'analyse des données de 2024 (m³/j)	459 m³/j
Débit de référence 2025 : PC 95 (2020-2024) à retenir pour l'analyse des données de 2025 (m³/j)	474 m³/j

Système de collecte (SC)		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif du SC		Le réseau est séparatif. Il est équipé de 11 postes de relèvements (PR) dont 5 sont télé-surveillés. Aucun d'entre eux ne dispose d'un trop plein. Aucun industriel n'est raccordé au système de collecte.

Conformité performance et équipement de la STEU		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif de la STEU		Il n'existe pas de déversoir de tête ou by-pass (points A2/A5) sur la station de traitement, dont la capacité est comprise entre 120 kg/j et 600 kg/j de DBO5. Les boues sont évacuées vers le centre de compostage. Le rejet des effluents traités s'effectue dans le Moron. Au regard de l'impact localisé et limité du rejet des effluents traités par la station de traitement des eaux usées de Pugnac dans le milieu récepteur sur le phosphore total (en période d'étiage sévère) et après décision du groupe pression domestiques (PDOM) la réalisation du suivi physico-chimique dans le Moron est supprimée.
Evènements		Coupure électrique générale survenue sur la station le week-end du 31 août (arrêt du fonctionnement de l'aération et de l'ensemble des équipements). La station a été remise en service le lundi 02/09/2024 au matin.
Observations du SATESE		Le débit augmente beaucoup en période pluvieuse et dépasse largement le débit nominal des ouvrages. En période sèche et de nappe haute, le débit collecté est équivalent à ce débit nominal.
Conformité globale en performance	Conforme	Le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement a bien été établi. Le planning d'auto-surveillance, validé par mon service, a été bien respecté (1 report validé).Le report du bilan du 2 septembre au 23 septembre a été demandé suite à l'orage survenu le 1 septembre ayant entraîné une coupure électrique sur la station de traitement. 366 mesures du débit journalier ont été effectuées sur les points A3 et A4. La conformité du système de traitement est réalisée sur la base du débit de référence correspondant au percentile 95. Le nombre de bilans d'auto-surveillance réglementaires a bien été réalisé et les rejets sont conformes aux normes de rejet. La production annuelle de boues produites (point A6) est de 11,58 TMS. 100 % des boues ont été valorisées en compostage.
Conformité globale en équipement	Conforme	La station dispose de tous les équipements nécessaires pour accueillir et traiter, en situation normale de fonctionnement, la totalité des effluents collectés sur l'agglomération d'assainissement.

Études relatives aux systèmes de collecte et de traitement		
Type d'étude	Statut	Observations
Diagnostic périodique	Réalisé	Le diagnostic périodique a été réalisé en 2022. Un suivi du programme de travaux du diagnostic périodique doit figurer dans le rapport annuel, sous forme de tableau synthétique avec à minima les actions et les dates de réalisation. Par conséquent, je vous demande de bien vouloir me transmettre avant le 30 septembre 2025 le tableau complété joint au présent courrier.
Analyse de Risque de Défaillance (ARD)		L'analyse des risques de défaillance du système d'assainissement ne devra être réalisée qu'en cas de réhabilitation ou de reconstruction de la station.

7.1.11 ST CHRISTOLY DE BLAYE

Analyse de la conformité 2024 des systèmes d'assainissement (SA)

Agglomération d'assainissement de Saint Christoly de Blaye

Station de traitement des eaux usées (STEU) de Saint Christoly de Blaye

Maître d'ouvrage :	SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire
Commune raccordée	Saint Christoly de Blaye
Arrêté préfectoral (AP) autorisant le SA	n°SEN/2019/12/18-261 du 18 décembre 2019
Capacité nominale de traitement (EH)	800 EH
Débit nominal (m³/j)	120 m³/j
Charge brute de pollution organique (CBPO) (EH)	576 EH
Débit de référence 2024 : PC 95 (2019-2023) retenu pour l'analyse des données de 2024 (m³/j)	249 m³/j
Débit de référence 2025 : PC 95 (2020-2024) retenu pour l'analyse des données de 2025 (m³/j)	276 m³/j

Système de collecte (SC)		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif du SC		Le réseau est séparatif Il est équipé de 4 postes de relèvements (PR) dont 3 sont télé-surveillés. Aucun d'entre eux ne dispose d'un trop plein. Le réseau collecte des eaux parasites. Aucun industriel n'est raccordé au système de collecte.

Conformité performance et équipement de la STEU		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif de la STEU		Il n'existe pas de déversoir de tête ou by-pass (points A2/A5) sur la station de traitement, dont la capacité est comprise entre 120 kg/j et 600 kg/j de DBO₅. Les boues sont évacuées vers les filtres plantés de roseaux . Le rejet des effluents traités s'effectue dans le Coffin. L'arrêté préfectoral autorisant le système d'assainissement prévoit la réalisation d'un suivi physico-chimique tous les ans (en étiage et hors étiage), ainsi qu'un suivi biologique tous les 3 ans.
Observations du SATESE		Le rapport du 8 juillet 2024 du SATESE indique que la qualité du traitement est bonne, mais que le phosphore n'est pas bien éliminé (à ajuster).
Conformité globale en performance	Conforme	Le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement a été établi. Le planning d'auto-surveillance 2024, validé par mon service, a été respecté. 366 mesures du débit journalier ont été effectuées sur les points A3 et A4 . La conformité 2024 du système de traitement est réalisée sur la base du débit de référence correspondant au percentile 95. Le nombre de bilans d'auto-surveillance réglementaires a bien été réalisé en 2024 et les rejets sont conformes aux normes de rejet. La production annuelle de boues produites (point A6) en 2024 est de 5,35 TMS. Il n'y a pas eu de curage des lits plantés de roseaux.
Conformité globale en équipement	Conforme	La station dispose de tous les équipements nécessaires pour accueillir et traiter, en situation normale de fonctionnement, la totalité des effluents collectés sur l'agglomération d'assainissement.
Suivi du milieu récepteur		Le bilan annuel comporte bien : • les rapports d'analyses physico-chimiques, • les feuilles des conditions de prélèvement, • les fiches terrain, • la situation géographique des points de prélèvement, • les photographies de lieux de prélèvement, • la synthèse du suivi milieu avec interprétation des résultats. Deux analyses physico-chimiques du milieu récepteur ont été effectuées en amont et en aval du rejet le 16 avril et le 8 juillet 2024. D'après le SATESE malgré la dilution (le débit du Coffin est normal), le rejet a un impact conséquent sur les paramètres relatifs aux éléments nutritifs (azote et phosphore). Le Moron en aval (masse d'eau) reste toujours préservé compte tenu de l'importance de la dilution

		Le suivi biologique a été réalisé en 2024. En station amont rejet STEP, le cours d'eau a un IBG équivalent de 12 tandis qu'en station aval rejet STEP l'indice est de 7. La variété taxonomique de l'amont est presque le double par rapport à l'aval puisque nous passons de 32 à 17 taxons. Le taxon indicateur en amont est Psychomyidae (GI 4/9) et Gammaridae (GI 2/9) en aval. Cette différence peut donc s'expliquer par un probable impact du rejet de la STEP dans le milieu naturel.
--	--	--

Études relatives aux systèmes de collecte et de traitement		
Type d'étude	Statut	Observations
Diagnostic périodique	A réaliser	A réaliser avant le 31/12/2025 J'attire votre attention sur la nécessité de transmettre avant le 31 décembre 2025, les conclusions du diagnostic périodique. Sachant que la durée moyenne de réalisation d'un diagnostic est d'une année, je vous invite à le budgétiser dans les meilleurs délais.
Analyse de Risque de Défaillance (ARD)		L'analyse des risques de défaillance du système d'assainissement ne devra être réalisée qu'en cas de réhabilitation ou de reconstruction de la station.

7.1.12 CAMPUGNAN

Absence de rapport DDTM